



Procès-verbal de la séance du 24/04/2026

Le vendredi 24 avril 2026 à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 23 mars 2026, s'est réuni, à salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Patrick GIRAUD.

Secrétaire de la séance : Jean-Pierre DABERNAT

Présents : Patrick GIRAUD, Karine FAUBLADIER, Yannick SAINT-MARTIN, Manon LAFFERAYRIE, Adrien CHEYMOL, Laurence GUIBOUT, Clément DELSUC, Pierre ROCHE

Représentés : Jean-Pierre DABERNAT représenté par Yannick SAINT-MARTIN et Marianne PIERROT représentée par Karine FAUBLADIER.

Absents et excusés : Estelle JACQUES

Avant de commencer le déroulé de l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose d'y ajouter :

- Approbation du procès-verbal du 20/03/26
- Mise en place d'un dispositif communal de distribution de pièges à frelons asiatiques

Tous les membres présents donnent leur accord à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 27/03/2026
- Taux d'imposition pour l'année 2026
- Vote du Budget Primitif 2026
- Liste de présentation des contribuables pour la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs
- Création de six postes non permanents pour accroissement saisonnier d'activité
- Mise à disposition de personnel par l'association DISPO-SERVICES
- Cadeau de départ à la retraite
- Dates de location des deux gîtes touristiques
- Questions diverses

Adoption à l'unanimité des membres présents du procès-verbal de la séance du 27/03/2026.

Taux d'imposition pour l'année 2026 (N°DE-2026-022)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter les taux d'imposition 2026 sans les augmenter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de voter les taux d'imposition pour l'année 2026 suivants :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 62.70 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 64.57 %.
- taxe d'habitation (TH) : 7.01 %

Délibération : adoptée

Vote du budget Primitif 2026 (N°DE-2026-023)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune de SAINT ETIENNE CANTALES,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de SAINT ETIENNE CANTALES pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 627 971,55 €

En dépenses à la somme de : 1 627 971,55 €

ARTICLE 2 :

Autorise par délégation au Maire, la possibilité de procéder, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, comme suit.

ARTICLE 3 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	274 000,00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	293 000,00 €
014	Atténuations de produits	12 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	89 000,00 €
042	Section à section	21 900,00 €
65	Autres charges de gestion courante	89 806,00 €
66	Charges financières	7 100,00 €
67	Charges spécifiques	1 000,00 €
68	Dot. aux amortissements et provisions	200,00 €

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 788 006,00 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	283 850,47 €
042	Section à section	93,50 €

70	Prod. services, domaine, ventes diverses	69 413,03 €
73	Impôts et taxes	195 193,00 €
731	Fiscalité locale	155 105,00 €
74	Dotations et participations	56 051,00 €
75	Autres produits de gestion courante	28 300,00 €

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 788 006,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Section à section	93,50 €
16	Emprunts et dettes assimilées	32 100,00 €
20	Immobilisations incorporelles	14 034,00 €
204	Subventions d'équipement versées	3 920,00 €
21	Immobilisations corporelles	160 733,86 €
23	Immobilisations en cours	629 084,19 €

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 839 965,55 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	512 815,55 €
021	Virement de la section de fonctionnement	89 000,00 €
040	Section à section	21 900,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	116 900,00 €
13	Subventions d'investissement	99 350,00 €

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT : 839 965,55 €

Délibération : adoptée

Liste de présentation des contribuables pour la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (N°DE-2026-024)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y lieu de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal dresse la liste des contribuables proposée à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques afin qu'il procède à la désignation

des six commissaires titulaires et six suppléants qui composeront la Commission Communale des Impôts Directs présidée par le Maire.

Membres titulaires :

Mme PIERROT Marianne, 13 bis Route de Capelle 15250 Reilhac
Mme ROQUES (TICHIT) Michèle, Vabres 15150 Lacapelle-Viescamp
Mme CAPEL (COMBRET) Marie Cécile, 16 lieu-dit Gresse, 15150 Saint-Etienne-Cantalès
M. BRASSEUR Denis, 2 lieu-dit Avise-toi, 15150 Saint-Etienne-Cantalès
Mr CADET Pascal, 14 lieu-dit Labro 15150 Saint-Etienne-Cantalès
Mme CACAUD Gaëlle, 28 rue Terre de Saint-Etienne, 15150 Saint-Etienne-Cantalès
M. RONGIER Guillaume, 4 route du Lac 15150 Saint-Etienne-Cantalès
M.LAVIGNE Christian, 9 avenue de Bagnac 15600 Maurs
M. DABERNAT Jean-Pierre, 15 lieu-dit Gresse, 15150 Saint-Etienne-Cantalès
Mme SOUQUIERE Dominique, 4 lieu-dit Boudet 15150 Saint-Etienne-Cantalès
M. SOUBEYRE Rolland, 24 lieu-dit Miecaze 15150 Saint-Etienne-Cantalès
M.DELTORT Pascal, 17 impasse des chênes 15150 Saint-Etienne-Cantalès

Membres suppléants :

M. COMBRET Bruno, Cayre 15150 Nieudan
Mme BRASSEUR (PLANCHE) Florence, 2 lieu-dit Avise-toi, 15150 Saint-Etienne-Cantalès
M. BESSONIES Jean Louis, 6 lieu-dit Le Puech 15150 Saint-Etienne-Cantalès
M. POUGET Jacques, 12 lieu-dit Labro 15150 Saint-Etienne-Cantalès
M. CHORFI Rachid, 4 lieu-dit Boudet 15150 Saint-Etienne-Cantalès
Mme BRUNHES Laurie, 2 rue Pierre Hébrard 15150 Laroquebrou
Mme JACQUES Estelle, 30 lieu-dit Miecaze 15150 Saint-Etienne-Cantalès
Mme GERBEAU Sophie, 7 lieu-dit Labro 15150 Saint-Etienne-Cantalès
M. JOANNY Julien, 28 lieu-dit Miecaze 15150 Saint-Etienne-Cantalès
Mme GUIBOUT Laurence, 11 impasse des chênes 15150 Saint-Etienne-Cantalès
Mme TROUPEL (FABREGUES) Anne Marie, 4 lieu-dit Miecaze, 15150 Saint-Etienne-Cantalès
Mme ROCHE Marinette, 4 lieu-dit Labro 15150 Saint-Etienne-Cantalès

Délibération : adoptée

Création de six postes non permanents pour accroissement saisonnier d'activité (N°DE-2026-25)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également à l'assemblée qu'il est nécessaire d'assurer le bon fonctionnement de la piscine municipale. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, il propose au Conseil Municipal de créer cinq postes non permanents pendant la saison estivale 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- décide de créer deux emplois non permanents d'agent accueil et entretien à la piscine municipale relevant du grade d'adjoint technique :

- un poste à temps complet du 08 juin 2026 au 31 août 2026 (agent nommé régisseur). La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 419, indice majoré 377.

- un poste à temps complet du 08 juin 2026 au 31 août 2026. La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 419, indice majoré 377.

Selon les besoins, les agents pourront être amenés à effectuer des heures complémentaires et/ou supplémentaires qui seront rémunérées sur la base de leurs indices respectifs.

- décide de créer un emploi non permanent de maître-nageur sauveteur à la piscine municipale

relevant du grade d'éducateur des APS, titulaire du BEESAN ou du BPJEPS AAN, à temps complet du 12 juin 2025 au 30 août 2026. La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 452, indice majoré 401 si expérience inférieure ou égale à trois saisons ou sur l'indice brut 513, indice majoré 446 si expérience supérieure à six saisons. L'agent sera amené à effectuer des heures supplémentaires de dimanches et jours fériés qui seront rémunérées sur la base de de leurs indices respectifs.

- décide de créer un emploi non permanent de maître-nageur sauveteur à la piscine municipale relevant du grade d'éducateur des APS, titulaire du BEESAN ou du BPJEPS AAN, à temps complet du 12 juin 2025 au 31 juillet 2026. La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 452, indice majoré 401 si expérience inférieure ou égale à trois saisons ou sur l'indice brut 513, indice majoré 446 si expérience supérieure à six saisons. L'agent sera amené à effectuer des heures supplémentaires de dimanches et jours fériés qui seront rémunérées sur la base de de leurs indices respectifs.
- décide de créer un emploi non permanent de surveillant de baignade à la piscine municipale relevant du grade d'opérateur des APS, titulaire du BNSSA, à temps complet du 12 juin 2026 au 31 juillet 2026. La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 430, indice majorée 385. Selon les besoins, l'agent pourra être amené à effectuer des heures supplémentaires qui seront rémunérées sur la base de l'indice majoré 385.
- décide de créer un emploi non permanent de surveillant de baignade à la piscine municipale relevant du grade d'opérateur des APS, titulaire du BNSSA, à temps complet du 12 juin 2026 au 30 août 2026. La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 430, indice majorée 385. Selon les besoins, l'agent pourra être amené à effectuer des heures supplémentaires qui seront rémunérées sur la base de l'indice majoré 385.
- autorise Monsieur le Maire à recruter les agents contractuels afin de pourvoir ces emplois suite à l'accroissement saisonnier d'activité.
- dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2026.

Délibération : adoptée

Mise à disposition de personnel par l'association Dispo-services (N°DE-2026-26)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la collectivité se trouve confrontée à des besoins de remplacement de personnel en congé ou maladie, de surcharge de travail ou de prestations diverses et propose au Conseil Municipal de l'autoriser à faire appel à l'association Dispo-services pour la mise à disposition de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité des membres présents le Maire à faire appel à l'association Dispo-services pour la mise à disposition de personnel selon les besoins communaux.

Délibération : adoptée

Cadeau de départ à la retraite (N°DE-2026-27)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le départ de la collectivité pour retraite de Mme FABRE Marylène au 1^{er} avril 2026 et propose de délibérer pour l'attribution d'un cadeau de départ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- l'attribution d'un cadeau de départ à Mme FABRE Marylène d'un montant total maximum de 600 € correspondant à l'achat d'une toile artistique et d'un arbre.

- de la remise de ce cadeau lors du pot de départ organisé par la commune.

Délibération : adoptée

Questions diverses :

- Subventions aux associations

Karine Faubladié, 1ère adjointe, présente à l'assemblée un document que chaque association sollicitant une subvention devra désormais compléter. Ce document vise à assurer un suivi pluriannuel des subventions attribuées. Chaque future demande de subvention sera présentée au Conseil Municipal pour accord.

- Syndicat des Eaux d'Entre 2 Lacs

Dans le cadre de la mise en place du Syndicat des eaux d'Entre 2 Lacs, il convient de déposer un dossier de saisine relatif à la mutualisation des services. Cette procédure permettra la mise à disposition des agents de Saint-Etienne-Cantalès auprès du Syndicat à compter du 1er juillet 2026, contre rémunération (voir projet de délibération), après échange avec les dits agents.

- Demande « La Haut la Nuit »

L'association « La Haut la Nuit » sollicite une subvention ainsi que le prêt de matériel pour une manifestation prévue le 18 juillet 2026 sur la commune de Saint-Gérons. Conformément à la politique d'attribution des subventions aux associations, la commune ne participe pas aux manifestations occasionnelles et/ou n'impactant pas la commune, organisées hors de son territoire. Par ailleurs, le matériel demandé est déjà réservé à cette date.

- Grange EDF

Suite à une demande de Louis MARCEL, responsable GU (Groupement d'Usine) Cère relative à l'organisation des bureaux du GU, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal une réflexion sur l'aménagement de la grange EDF située dans le Bourg de la commune.

- Augmentation du loyer – logements de l'ancienne école

Suite aux travaux réalisés dans les logements de l'ancienne école, il est décidé d'augmenter le loyer du logement situé au 1er étage et de fixer le montant du loyer du 2e étage. Ces décisions feront l'objet d'une délibération lors du prochain Conseil Municipal.

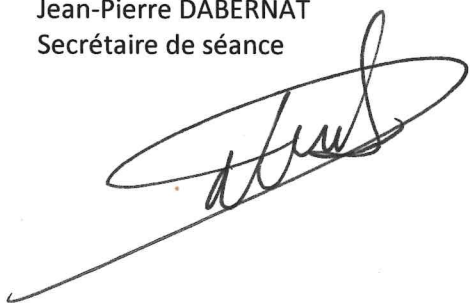
- Subventions aux APE

Constatant que les enfants de la commune sont scolarisés dans différentes écoles, il est proposé d'attribuer une subvention à chaque Association de Parents d'Élèves (APE) concernée, dès lors qu'une demande sera formulée. Une majoration sera toutefois accordée à l'APE de Laroquebrou.

La séance est levée à 22h00.

Le présent procès-verbal a été adopté à l'unanimité des membres présents en début de séance du 05/06/26.

Jean-Pierre DABERNAT
Secrétaire de séance



PATRICK GIRAUD
Le Maire

